

Le 30/12/2010

SOCIETE MARTIN

15 RUE PRINCIPALE
 67000 STRASBOURG

**NOTIFICATION DU TAUX DES COTISATIONS
 DUES AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

SIRET	Section	Risque	B	CTN	LIEU DU RISQUE
//////// //	01	514CC	GG		
Zones grisées à rappeler dans tout document déclaratif					
URSAFF		REFERENCES URSSAF			
STRASBOURG		//////////			
NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS					
Commerce de gros de l'habillement, textiles, mercerie, chaussure et cuirs					

	Risque	
	514CC	
dans tout document		

TAUX	DATE D'EFFET
1,70	01/01/2011

Le taux notifié à votre établissement permet de déterminer le montant des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles qui lui sont applicables. Ces cotisations sont, au même titre que les cotisations d'Assurances Sociales et d'Allocations Familiales, payables à l'URSSAF dont dépend votre établissement. Si la nature de l'activité décrite sur cette notification ne correspond pas à celle exercée par vos salariés, contactez nos services. Par ailleurs, vous êtes tenu de déclarer à la caisse toute circonstance de nature à aggraver les risques encourus par votre personnel (article L242-5 du code de la Sécurité Sociale).

CONSERVEZ CETTE NOTIFICATION ET TRANSMETTEZ UNE COPIE A VOTRE COMPTABLE S'IL ETABLIT VOS DECLARATIONS SOCIALES

LE DIRECTEUR

POSSIBILITES DE RECOURS - FORMES ET DELAIS

(article R. 143-21 du Code de la Sécurité Sociale)

LE RECOURS GRACIEUX

Il doit être formé auprès de notre Caisse dans un délai de 2 MOIS, à compter de la date de réception de la présente notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE RECOURS CONTENTIEUX

Le recours, établi en TRIPLE exemplaire, doit être formé dans un délai de 2 MOIS à compter :

- de la date de rejet explicite,
- de la date de rejet implicite (le recours gracieux n'a pas fait l'objet d'une décision de la Caisse 2 MOIS après son introduction).
- de la date de réception de la présente notification.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Secrétariat de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail - SECTION Tarification - Les Jardins de la Somme - Port d'Aval - B.P. 2617 - 80026 AMIENS CEDEX 1. Dans le même délai de 2 MOIS, les mémoires justificatifs établis également en TRIPLE exemplaire doivent être adressés à ladite Cour.